



ARRETE DU MAIRE N° 2026-237

Pôle : sécurité

Portant réglementation de la circulation et occupation du domaine public Fête des voisins le 29 mai 2026, le 5 et 6 juin 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L22-13-1, L2213-2, L2213-6 et suivants,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L116-2 et R116-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant réglementation des bruits du voisinages dans le département des Bouches du Rhône,

VU les demandes formulées individuellement par :

- Monsieur Jean-Louis FARGE / DE SIMONE (rue Marcel Bodelle)
- Monsieur BALATRE (59 avenue des Micocouliers)
- Monsieur RAMBAUD Madame BATTISTIN (impasse du Puisatier)
- Madame Aude JARROSSON (39 rue Joliot Curie) devant le centre aéré
- Monsieur CANGI / FORGE (24 rue des Consuls)
- Monsieur Francis LUBRANO (parking du Golf)
- Monsieur KUDSZUS (avenue des Lauriers)
- Monsieur FREDRICH (placette allée des Canoubiers - ROCCA MARE)
- Monsieur RAMBAUD (rue du Paradou)
- Monsieur Serge AMBAN (allée Antoine Crousillat - Mare Nostrum)
- Monsieur LELEU (45 rue Vincent Scotto)
- Monsieur SACCO (chemin des Crêtes - impasse Charles Camoin)
- Monsieur VASTI (route de l'Etang de Berre - Résidence L'Escandiado)
- Monsieur SCHLESSE (rue Roland Garros)
- Madame CHEVEREAU (résidence L'ilo Bleu)

En vue d'organiser sur le domaine public communal, chacun en ce qui le (la) concerne, un repas de quartier dans le cadre de La Fête des Voisins.

CONSIDERANT qu'en accord avec la municipalité, les personnes susvisées sont autorisées à organiser un repas de quartier sur le domaine public dans le cadre de LA FETE DES VOISINS le 29 mai, le 5 et 6 juin 2026.

CONSIDERANT que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation des divers repas sur le domaine public communal,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et places concernées par cette animation, le 29 mai 2026, le 5 et 6 juin 2026 comme précisé dans l'article 1,



CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur ces voies pendant la fête des voisins.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'organisation des repas prévus dans le cadre de La Fête des Voisins le 29 mai 2026 de 18h à 00h30, le 5 juin de 18h à 00h30 et 6 juin 2026 de 12h à 22h30 sur les lieux énoncés ci-dessous, les dispositions suivantes devront être respectées.

- rue Marcelle Bodelle,
- avenue des Micocouliers et parking face au terrain de tennis situé avenue des Micocouliers,
- impasse du Puisatier,
- rue Joliot Curie (devant le centre aéré),
- impasse des Consuls,
- parking du Golf,
- avenue des Lauriers,
- allée des Canoubiers,
- rue du Paradou,
- allée Antoine Crouisillat - Mare Nostrum,
- rue Vincent Scotto,
- chemin des Crêtes /impasse Charles Camoin,
- route de l'Etang de Berre - Résidence L'Escandiado)
- rue Roland Garros)
- avenue Rolland Garros, résidence L'ilo Bleu,

La circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Le 29 mai 2026 à partir de 18h jusqu'au 30 mai 2026 à 01h,
- Le 5 juin 2026 à partir de 18h jusqu'au 06 juin 2026 à 01h,
- Le 6 juin 2026 de de 12h00 à 23h00,

sur les lieux énoncés, dont les accès devront être sécurisés par les véhicules des organisateurs.

Exceptions :

- Monsieur SCHLESSLER, avenue Rolland Garros, est autorisé à être présent de 12h à 22h dans le cadre de la Fête des Voisins le 6 juin 2026.
- Monsieur RAMBAUD /Madame BATTISTINI impasse du puisatier, sont autorisés à être présents de 18h00 à 00h30 le 5 juin 2026

Article 2 : Ces voies et places seront réservées afin de permettre aux participants d'installer tables et chaises sur le domaine public communal et d'organiser un repas dans le quartier sus visés dans l'article 1.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé face à l'entrée du club de tennis Avenue des Micocoulier le 29 mai 2026 à partir de 18h00 jusqu'au 30 mai



2026 à 01h00, ainsi que les emplacements de stationnement situés face à ce parking afin de faciliter la circulation des véhicules.

Article 4 : Une signalisation sera mise en place afin d'informer les automobilistes de l'interdiction de stationner.

Des barrières et des panneaux seront installés par les organisateurs.

La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions du Code de la route.

Article 5 : Les interdictions ci-dessus énoncées pourront être levées dans le cas où les riverains des diverses voies devraient accéder à leur domicile ou en partir. Il en est de même pour le passage éventuel des services de santé et sécurité qui seraient amenés à devoir intervenir en urgence.

En conséquence le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement si besoin.

Article 6 : La responsabilité des divers organisateurs mentionnés en page 1 du présent arrêté sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'organisation des divers repas ou dû à la présence de divers matériels, mis à disposition par la ville de Sausset les Pins et installé sur le domaine public.

Article 7 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur du pôle sécurité, Monsieur le directeur du pôle technique, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 18 mai 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND